

24 – 26  
octobre 2024



Powered  
by ACS

# RW



## REGLEMENT PARTICULIER POUR LE RALLYE NATIONAL (NPEA) VHC DU VALAIS



## **REGLEMENT PARTICULIER POUR LE RALLYE NATIONAL (NPEA) VHC DU VALAIS**

Tous les textes et articles non repris au présent Règlement Particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur, auquel il faut se référer. Le Règlement standard CSN sera publié sur le tableau d'affichage virtuel TAV.

### **SOMMAIRE**

<b>I PROGRAMME GÉNÉRAL DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE.....</b>	<b>2</b>
<b>ART. 1 GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>4</b>
<b>ART. 2 COMITÉ D'ORGANISATION, OFFICIELS.....</b>	<b>4</b>
<b>ART. 3 TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL.....</b>	<b>5</b>
<b>ART. 5 GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>6</b>
<b>ART. 6 AUTORISATION D'ORGANISATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ART. 7 DESCRIPTION .....</b>	<b>6</b>
<b>ART. 8 VÉHICULES ADMIS.....</b>	<b>7</b>
<b>ART. 9 EQUIPEMENT DES VÉHICULES ET DES PILOTES .....</b>	<b>8</b>
<b>ART. 10 CONCURRENTS ET CONDUCTEURS ADMIS.....</b>	<b>8</b>
<b>ART. 11 DEMANDE D'ENGAGEMENT, INSCRIPTIONS.....</b>	<b>9</b>
<b>ART. 12 DROITS D'ENGAGEMENT.....</b>	<b>9</b>
<b>ART. 14 RÉSERVES, ADDITIFS, APPLICATION DU RÈGLEMENT, TEXTE OFFICIEL.....</b>	<b>9</b>
<b>ART. 15 RECONNAISSANCES.....</b>	<b>9</b>
<b>ART. 20 PUBLICITÉ.....</b>	<b>10</b>
<b>ART. 22 ASSISTANCE .....</b>	<b>11</b>
<b>V DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE .....</b>	<b>12</b>
<b>ART. 25 ITINÉRAIRE .....</b>	<b>12</b>
<b>ART. 26 DÉPART, PARC DE DÉPART .....</b>	<b>12</b>
<b>ART. 27 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES .....</b>	<b>12</b>
<b>ART. 30 CONTRÔLE DE REGROUPEMENT, NEUTRALISATION .....</b>	<b>12</b>
<b>VII CLASSEMENTS, RÉCLAMATIONS, APPELS .....</b>	<b>12</b>
<b>ART. 36 CLASSEMENTS.....</b>	<b>12</b>
<b>ART. 37 RÉCLAMATIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>ART. 38 APPELS .....</b>	<b>13</b>
<b>VII PRIX ET COUPES .....</b>	<b>13</b>
<b>ART. 39 PRIX .....</b>	<b>13</b>
<b>ART. 40 REMISE DES PRIX.....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 1 : Horaire</b>	
<b>Annexe 2: Planning CRAC</b>	
<b>Annexe 3: Plan de pose des publicités</b>	
<b>Annexe 4: Balises GPS</b>	

### I Programme général dans l'ordre chronologique

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication du Règlement Particulier	<a href="http://www.riv.ch">www.riv.ch</a>	Lu 16.09.2024	20:00
Ouverture des engagements		Lu 16.09.2024	20:00
Envoi des dimensions et organisation de la place d'assistance.	<a href="http://www.riv.ch">www.riv.ch</a>	Lu 16.09.2024	20:00
Clôture des engagements		Lu 14.10.2024	00:00
Conférence de presse avant le rallye <a href="https://goo.gl/maps/Urxof6BSYPMBQyyd9">https://goo.gl/maps/Urxof6BSYPMBQyyd9</a>	Martigny Boutique Hôtel, Martigny	Ve 18.10.2024	10:00
Publication de la liste des engagés	TAV Internet <a href="http://www.riv.ch">www.riv.ch</a>	Ve 18.10.2024	12:00
Remise de l'itinéraire, du roadbook et du matériel divers (18.10, facultatif) <a href="https://goo.gl/maps/3vBDXQujRUYBNQNB6">https://goo.gl/maps/3vBDXQujRUYBNQNB6</a>	Garage Tanguy Micheloud SA, Route de Riddes 54, Sion	Ve 18.10.2024	18:00 - 20:00
		Sa 19.10.2024	07:00 - 09:00
		Ma 22.10.2024	07:00 - 09:00
Début des reconnaissances session 1		Sa 19.10.2024	08:00
Début des reconnaissances session 2		Ma 22.10.2024	08:00
Fin des reconnaissances session 1		Di 20.10.2024	20:00
Fin des reconnaissance session 2		Me 23.10.2024	20:00
Ouverture du parc d'assistance <a href="https://goo.gl/maps/4i1jSv4KdUorygrq8">https://goo.gl/maps/4i1jSv4KdUorygrq8</a>	CERM, Martigny	Me 23.10.2024	13:00
Vérifications administratives	CERM, Martigny	Je 24.10.2024	07:30-16:00
Distribution du système de sécurité GPS	Durant les vérifications administratives		
Ouverture du Centre de Presse	CERM, Martigny	Je 24.10.2024	13:00
Vérifications techniques plombage et marquages des pièces	CERM, Martigny	Je 24.10.2024	08:00-17:00
Vérifications complémentaires	CERM, Martigny	Je 24.10.2024	17:00-18:00
Briefing obligatoire des équipages	CERM, Martigny	Je 24.10.2024	18:30
Publication de la liste des équipages autorisés au départ	TAV	Je 24.10.2024	20:00
Publication de l'ordre de départ avec heure pour l'Etape 1	TAV	Je 24.10.2024	20:00
Départ officiel du rallye – Etape 1	CH0	Ve 25.10.2024	07:00
Fin de l'Etape 1 (arrivée de la 1ère voiture)	CERM, Martigny	Ve 25.10.2024	18:10
Publication du classement provisoire officieux de l'Etape 1 et de l'ordre de départ avec heure pour l'Etape 2	TAV	Ve 25.10.2024	21:30
Contrôle technique des voitures repartant après abandon	CERM, Martigny	Sa 26.10.2024	06:00
Départ Etape 2	CERM, Martigny	Sa 26.10.2024	07:55
Cérémonie du Podium	CERM, Martigny	Sa 26.10.2024	17:00
Vérifications techniques finales (veuillez suivre les informations des commissaires) <a href="https://goo.gl/maps/TCrNYUiSqA1NYzfR7">https://goo.gl/maps/TCrNYUiSqA1NYzfR7</a>	Cristal Garage, Route du Levant 108, Martigny	Sa 26.10.2024	Immédiatement après le passage sur le podium
Conférence de presse finale avec les équipages titrés	CERM Martigny, Salle de Presse	Sa 26.10.2024	19:00
Publication du classement provisoire	TAV	Sa 26.10.2024	19:30
Publication du classement final	TAV	Sa 26.10.2024	Après validation par le collège et délai de réclamation
Remise des prix	CERM Martigny	Sa 26.10.2024	22:30

## II Organisation

### Art. 1 Généralités

L'Association du Rallye International du Valais organise le 7<sup>ème</sup> Rallye NATIONAL VHC du Valais qui se déroulera du 24 au 26 octobre 2024. L'épreuve est inscrite au calendrier national ASS en tant qu'Epreuve Nationale à Participation Etrangère autorisée (NPEA).

Elle compte pour les Championnats et Trophées suivants :

- La Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC

ainsi que pour l'insigne sportif de l'ASS.

### Art. 2 Comité d'organisation, officiels

#### 2.1 Comité d'organisation

Président : Lionel Muller  
Vice-Président : Manu Portela  
Secrétaire : Lise Gaudin

#### 2.2 Commissaires sportifs

Président du collège : Christiane Bonny (CHE)  
Commissaire sportif : Jean-Pascal Rey (CHE)  
Commissaire sportif : Daniel Petignat (CHE)  
Secrétaire du Collège des C.S. : Morgan Chételat (CHE)

#### 2.3 Délégué ASN

**Auto Sport Suisse** : Karin Wenger

#### 2.4 Commissaires techniques

Thierry Mathez ©, Dario Inhelder

#### 2.5 Officiels

##### 2.5.1 Principaux officiels

Directeur de Course Patrick Borruat [directiondecourse@riv.ch](mailto:directiondecourse@riv.ch)  
Vice-Directeurs de Course Julien Grosjean, Sébastien Lovis

Secrétaires Direction de course Sylvie Grosjean, Sarah Baudat

Commissaires relations avec les concurrents Nicole Forrest +33 680 95 02 20  
Aline Crausaz +41 79 314 62 67  
Nathalie Jacquet Tâche +41 79 339 96 91

##### 2.5.2 Officiels

Responsable Sécurité Yves Zappellaz  
Commissaire Général Sébastien Rouge  
Médecin en chef Manuel Pernet  
Service Médical Julien Sierro  
Juges de Fait (responsable) Eric Caloz

Juges de Fait (motards FMVS) Selon liste affichée au panneau d'affichage virtuel

Selon art. 11.1.1.I CSI

**Tâches** : contrôle du préchauffage des pneumatiques, du respect du parcours, du comportement sur les parcours de liaison (respect LCR), du respect des articles relatifs à l'assistance et au ravitaillement en carburant.

Service du Feu (responsable)

Cindy Zappellaz

Calculations/informatique  
Chronométrage

MSO, Jérémy Muller  
Swisschrono Marc-Henry Mingard

Transmissions (réseau)  
Transmissions (exploitation)

Sigma.com  
Nicolas Pollen, Lory Grange

Responsable des parcs  
Gestion des parcs

Kilian Hauenstein  
Rebecca Michellod

Responsable presse

Lise Gaudin

**«A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits.»**

### **Art. 3 Tableau d'affichage officiel**

Toutes les communications et décisions de la Direction de Course et/ou des Commissaires Sportifs, le programme des séances du Jury ainsi que les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés sur le tableau d'affichage virtuel, Sportity **RIVHC2024**

Tableau d'affichage virtuel (TAV) : Sportity, **RIVHC2024** et lien [www.riv.ch](http://www.riv.ch)

Les résultats provisoires des épreuves spéciales (sans pénalités) seront publiés en ligne sur le site internet du rallye [www.riv.ch](http://www.riv.ch) ainsi que sur Sportity, **RIVHC2024** et seront affichés 45 minutes après le passage de la dernière voiture dans l'épreuve spéciale concernée.

### **Art. 4 Secrétariat, permanence(s)**

Les coordonnées du secrétariat sont les suivantes :

Jusqu'au 23 octobre 2024 à 24h00 : Association du Rallye International du Valais, c/o Garage Tanguy Micheloud, Route de Riddes 54, 1950 Sion, [info@riv.ch](mailto:info@riv.ch)

Dès le 24 octobre 2024 à 08h00 : QG du Rallye.

Les coordonnées du Quartier Général (QG) sont les suivantes :

CERM, Centre d'Expositions, Rue du Levant 91, 1920 Martigny <https://goo.gl/maps/rtwDVDxisYCxSm9NA>

## **III Dispositions générales**

## **Art. 5 Généralités**

5.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les rallyes et au règlement particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

5.4 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10g/l.

5.5 Epreuve de mise au point (shakedown)  
Il n'y aura pas d'épreuve de mise au point.

5.6 Nouveau départ après abandon

5.6.1 Un équipage n'ayant pas terminé une section peut reprendre le départ du rallye à compter du départ de l'étape suivante après le regroupement pour la nuit à moins qu'il ne confirme que telle n'est pas son intention au Directeur de Course en remplissant le formulaire situé à la fin du road book ("abandon final") et en le remettant aux organisateurs dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste de départ.

5.6.1DP L'équipage qui souhaite prendre un nouveau départ doit garer son véhicule dans le Parc Fermé précédant le départ de la nouvelle étape au moins une heure avant l'heure de départ idéale du premier concurrent de cette étape. Le véhicule doit être contrôlé par les commissaires techniques avant le redémarrage.

5.6.2 Pénalités

5.6.2.1 Pour tous les équipages qui prennent un nouveau départ, une pénalité en temps sera infligée. Pour chaque épreuve spéciale ou épreuve super spéciale manquée, cette pénalité en temps sera de 10 minutes.

5.6.2.2 Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps réalisé dans la classe du pilote pour chaque épreuve spéciale manquée, qui comprendra l'épreuve spéciale ou l'épreuve super spéciale dans laquelle l'équipage a abandonné.

05DP Système de suivi de sécurité GPS

Lors des vérifications techniques, les voitures devront être équipées d'une balise GPS/GSM.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée en cas d'accident dans une zone non couverte par les réseaux GSM ou en cas de panne de ces réseaux.

Le système de suivi sera aussi remis aux équipages pour les reconnaissances.

## **Art. 6 Autorisation d'organisation**

Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS et l'épreuve autorisée et enregistrée sous le n° **24-032/NI+**.

## **Art. 7 Description**

Le 7<sup>ème</sup> rallye VHC du Valais consiste en un parcours de 535.440 km, dont 12 ES totalisant 182.120 km, divisé en 2 étapes et 4 sections ; le 25.10.2024 ; 1 regroupement à Martigny; le 26.10.2024 ; 1 regroupement à Martigny. Il s'agit d'un rallye de Type 1 selon les dispositions de la CSN pour le Championnat Suisse.

Les sections du rallye, ainsi que leurs contrôles horaires, contrôles de passage et contrôles de neutralisation, sont décrites dans le carnet de contrôle et le road book.

## **Art. 8 Véhicules admis**

8.1 VHC Sont admis à participer tous les véhicules des catégories T, CT, GT, GTS et des périodes suivantes: E, F, G1, G2, H1, H2, I, J1, J2, conformes aux prescriptions de l'Annexe «K» de la FIA et aux dispositions de la CSN de l'ASS.

La subdivision de la Période J prévue à l'Article 3.2 Annexe K n'est pas applicable pour les véhicules de la CSRH VHC.

Les véhicules de Période E doivent se conformer aux équipements de sécurité exigés pour la Période F (voir art. 5 Annexe K). Tous les véhicules doivent être équipés d'une structure anti-tonneau conformément à l'article 5.13 de l'Annexe K.

8.2 Les voitures des Périodes J1 et J2 sont acceptables comme suit :

- Voitures du Groupe B – plus de 1600 cm<sup>3</sup> et/ou suralimentées
- Voitures du Groupe B – jusqu'à 1600 cm<sup>3</sup> inclus.
- Voitures du Groupe A & Voitures du Groupe N.

La CSN se réserve le droit de modifier et/ou étendre la liste des voitures admises.

### **8.4 Groupes VHC classic et Ford Escort+**

8.4.1 Sont également admis les véhicules du groupe VHC "classic" selon la réglementation technique de la FFSA sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité, etc.) corresponde à l'annexe K FIA, Article 5 "Equipement de sécurité" en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Définition : Voiture de Tourisme de série et Grand Tourisme de série ayant fait l'objet d'une homologation FIA en Gr 1, ou 2, ou 3, ou 4 entre 1977 et 1981

8.4.2 Sont également admis les véhicules historiques (1977 et 1981) disposant d'un passeport technique national (PTN).

Sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité, etc.) corresponde à l'annexe K FIA, Article 5 "Equipement de sécurité" en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Ces voitures feront l'objet d'un classement particulier groupe VHC classic et les équipages suisses ne pourront pas marquer de points à la Coupe suisse des rallyes historiques.

8.4.3 Sont également admis les véhicules historiques "Ford Escort+" (période H et I jusqu'au 31.12.1981) disposant d'un passeport technique national (PTN) avec des moteurs de substitution dans des coques de voitures fabriquées/ homologuées avant 31/12/1981 sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité, etc.) corresponde à l'annexe K FIA, Article 5 "Equipement de sécurité" en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Par dérogation, des voitures Ford Escort (même "Body") équipées de culasses ou de moteur de substitution postérieurs à la fin de la période de référence, pourront être admises dans la classe "Ford Escort+" pour autant que le moteur et/ou la culasse de substitution soi(en)t de la même marque que la voiture ou de celle du moteur l'équipant d'origine.

De plus, des voitures (même "Body") équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer dans le groupe "Ford Escort+", pour autant qu'elles aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Dans tous les cas de figure le mode de transmission (roues arrières motrices) devra être conservé et l'adjonction d'une suralimentation ne sera pas autorisé.

Ces voitures feront l'objet d'un classement particulier groupe "Ford Escort+" et les équipages suisses ne pourront pas marquer de points à la Coupe suisse des rallyes historiques.

## Art. 9 Equipement des véhicules et des pilotes

9.1 De par leur équipement, les voitures devront être conformes à l'Annexe J de la FIA, aux prescriptions de la CSN – en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité – et aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR). Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur pourra être refusé par les Commissaires Sportifs sur rapport des Commissaires Techniques.

Carburant: Quantité max. de plomb 0,15 g/l (sans plomb 0,013 g/l).

9.2. Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrières et la vitre arrière.

- Le compteur de vitesse ne peut pas être supprimé.
- Les pneumatiques doivent obligatoirement être à sculptures moulées et conformes selon l'annexe K FIA
- Le règlement de la CSN relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 98 +2 db(A) à 4500/min et 50cm/45° de la sortie de l'échappement à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.
- L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse – et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

9.3 Le port d'un casque de protection conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) et d'un dispositif de retenue de la tête (p.ex. système HANS), selon les dispositions de l'Article 3, Chapitre III de l'Annexe L FIA ainsi que d'une combinaison ignifugée selon normes FIA 8856-2000 ou FIA 8856-2018, (voir Article 2, Chapitre III de l'Annexe L FIA), incl. sous-vêtements et chaussettes, (gants facultatifs pour le copilote) est obligatoire pour tous les membres de l'équipage.

Pour les véhicules des périodes E à I, le port d'un dispositif de retenue de la tête est fortement recommandé.

### 9.6 Immatriculation des véhicules

Pour les véhicules immatriculés à l'étranger, les équipages doivent présenter la carte internationale d'assurance automobile (carte verte) lors du contrôle administratif.

## Art. 10 Concurrents et conducteurs admis

10.3 L'équipage de chaque voiture sera composé de deux personnes. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaires d'un permis de conduire pour automobiles et d'une licence de conducteur/navigateur NATIONALE ou supérieure valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

10.5 Il n'y aura pas de fiche d'identité.

**Art. 11 Demande d'engagement, inscriptions**

11.1 Les inscriptions sont à effectuer via le lien inscrit sur le site [www.riv.ch](http://www.riv.ch), et ce, simultanément au paiement des droits d'engagement (art. 12.1). Délai d'inscription fixé au lundi 14 octobre 2024 à 00h00.

Les engagements électroniques sur le lien du site internet [www.riv.ch](http://www.riv.ch) doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives.

11.2 Le nombre maximum d'engagements est fixé à 40.

**Art. 12 Droits d'engagement**

12.1 Les droits d'engagement sont fixés à :

avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) :  
CHF 1'300.- ou € 1'390.-

sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) :  
CHF 2'600.- ou € 2'780.-

Mitropa Cup , selon conditions promoteur

**Frais supplémentaires**

Surface supplémentaire dans le parc d'assistance, par 10m<sup>2</sup> supplémentaires:  
CHF 100.- ou € 110.-

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

Association du Rallye International du Valais, c/o Garage Tanguy Micheloud SA, Route de Riddes 54,  
CH-1950 Sion, IBAN CH81 8080 8002 0920 0647 3  
BIC RAIFCH22XXX.

**Art. 14 Réserves, additifs, application du règlement, texte officiel**

14.3 Le Directeur de Course est chargé de l'application du règlement standard et du règlement particulier pendant le déroulement de l'épreuve. Il doit informer le Jury de tous incidents importants exigeant l'application du règlement général ou du règlement particulier de l'épreuve. Toute réclamation portée par un concurrent sera transmise pour instruction et décision au jury.

Le jury a l'autorité de décider sur tout cas non prévu par le présent règlement.

14.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du présent règlement standard, seul le texte rédigé en français fera foi. Pour le règlement particulier, le texte français fait foi.

**IV Obligations des participants****Art. 15 Reconnaissances**

15DP Procédure d'inscription

Le formulaire d'enregistrement spécifique, dûment, complété, y compris les détails concernant la ou les voitures de reconnaissance doit être transmis à l'organisateur en même temps que la demande d'engagement.

En cas ce changement de véhicule, les changements doivent être annoncés au plus tard lors de la remise des roadbooks ou, le cas échéant, par mail à [directiondecourse@riv.ch](mailto:directiondecourse@riv.ch)

Seuls les véhicules de reconnaissances annoncés à l'organisation sont autorisés de circuler sur les épreuves. Ils doivent porter les numéros de reconnaissance fournis sur les 2 vitres latérales arrières. Les voitures de rallye utilisées dans l'épreuve ne peuvent pas être utilisées pour la reconnaissance.

### 15.1 Règles particulières

Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de la circulation.

15.2 Il est insisté sur le fait que la reconnaissance des épreuves spéciales n'est pas un entraînement. Toutes les règles du Code de la Route doivent être scrupuleusement suivies et la sécurité et les droits des autres usagers de la route et en particulier des enfants doivent être respectés soigneusement. Une attention toute particulière sera prêtée aux espaces urbains et zones d'habitation.

Tous les équipages sont autorisés à faire 3 passages maximum sur chaque épreuve spéciale. Les épreuves spéciales parcourues 2 fois sont considérées comme une seule épreuve spéciale.

Les excès de vitesse durant les reconnaissances seront pénalisés conformément au règlement standard Rallye.

Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la Police ou quelconque Officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

Toutes les reconnaissances du rallye doivent être effectuées à allure raisonnable dans le respect du Code de la Route. Les concurrents ne seront pas autorisés à circuler en sens inverse du trafic du rallye sauf sur instruction d'un officiel de l'événement. La vitesse maximale autorisée pour la reconnaissance des épreuves spéciales est de 80 km/h sauf indications locales différentes au moyen de panneaux de signalisation et dans les zones construites (50 km/h ou 30 km/h).

### 15.3 Programme des reconnaissances

Les reconnaissances sont autorisées selon les horaires suivants :

- Session 1 : samedi 19 et dimanche 20 octobre 2024, de 08h00 à 20h00.
- Session 2 : mardi 22 et mercredi 23 octobre 2024, de 08h00 à 20h00.

Les équipages doivent choisir une session. Il n'y aura pas de dérogation accordée.

### 15.4 Carte de contrôle

Une carte de contrôle des reconnaissances sera remise aux équipages lors de la distribution du matériel. Il appartient à l'équipage d'inscrire chaque départ sur les divers tronçons d'épreuves spéciales. Cette carte peut être demandée par tout officiel à tout moment au cours d'une épreuve. La non-présentation de la carte ou l'absence d'inscription pour le secteur concerné au moment du contrôle sera sanctionnée du refus de la continuation des reconnaissances pour l'équipage concerné.

La carte de contrôle devra être restituée lors des vérifications administratives du jeudi 24 octobre 2024.

## Art. 20 Publicité

20.2 Publicité obligatoire de l'organisateur :

- plaque de rallye, capot avant : Rallye du Valais, powered by ACS
- plaque de rallye, vitre arrière : Rallye du Valais et numéro de course autocollant orange
- Panneau de portière supérieur : Chicco d'Oro et Combustia
- Panneau de portière inférieur : Felix et Garage Tanguy Micheloud

Publicité facultative de l'organisateur :

- Pare-chocs arrière : Ville de Martigny
- Pare-brise : Valais
- Toit, avant : Air Glaciers

## **Art. 22 Assistance**

### 22.1DP Ravitaillement en carburant

Tous les concurrents doivent uniquement s'approvisionner en carburant dans la zone de ravitaillement située en sortie du parc d'assistance de Martigny ainsi que dans les stations mentionnées sur le road book.

Dans la zone de ravitaillement (refuelling), pour des raisons de sécurité, le ravitaillement devait être fait au moyen de pompes certifiées (manuelles) appropriées et coupleurs sécurisés à partir de bidons ou fûts, spécialement conçus pour le ravitaillement de voitures de rallye. Le ravitaillement fait avec des jerrycans est autorisé.

Toutes mesures nécessaires doivent être prises pour éviter des renversements ou l'échappement d'émanations de gaz. Aucun bidon ou fût ne peut rester sans surveillance dans la zone de ravitaillement. Les bidons d'essence seront placés à l'ombre sous la tente prévue à cet effet.

Pour accéder à la zone de ravitaillement chaque membre de l'équipe d'assistance (maximum de deux) devra porter un pantalon long, un haut à manches longues, des chaussures fermées, des gants et une cagoule, ainsi que le brassard "TEAM" fourni par l'organisateur.

L'équipage doit sortir du véhicule pendant le ravitaillement. Le moteur sera arrêté.

### 22.3.DP Surface à disposition

La surface occupée dans le parc sera limitée comme suit :

- Pour tous les concurrents : 6 x 8 m pour 1 voiture.

Les assistances communes à plusieurs véhicules seront signalées sur le formulaire ASSISTANCE lors de l'envoi du document pour le parc.

### Sécurité et ordre dans le parc d'assistance

Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance ainsi que de la prise en charge, de l'enlèvement des déchets et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet. Les bidons d'hydrocarbures vides devront être emportés par les assistances.

### 22.4. Véhicules admis dans le parc d'assistance

22.4.1 Chaque équipage engagé reçoit 2 autocollants « SERVICE » pour les véhicules d'assistance. Ils devront être collés et seront vérifiés à chaque entrée de parc. L'accès au parc sera interdit à tout autre véhicule.

22.4.2 Les équipes d'assistance devront obligatoirement travailler avec des bâches de protection étanches sous les véhicules de compétition. Celle-ci devra recouvrir le sol sous l'entier de la voiture de course au minimum.

### 22.4.3 Extincteur

Il est demandé de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 CHF.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

## V Déroulement de l'épreuve

### Art. 25 Itinéraire

25.1 Tous les équipages recevront un road book décrivant en détail l'itinéraire obligatoire à suivre. Toute déviation sera signalée aux Commissaires Sportifs.

Les équipages doivent respecter intégralement l'itinéraire précisé sur le road book, sans s'écarter de l'itinéraire indiqué, ou des aires/parcs/zones d'assistance indiqués, sauf cas de force majeure décidé par les Commissaires Sportifs.

Les road books seront remis comme suit aux équipages :

Vendredi 18 octobre, de 18h00 à 20h00 (remise facultative)

Samedi 19 octobre de 07h00 à 09h00 ainsi que mardi 22 octobre 2024 de 07h00 à 09h00,

Garage Tanguy Micheloud SA, Route de Riddes 54, 1950 Sion

### Art. 26 Départ, Parc de départ

26.1 Il n'y a pas de parc fermé de départ. Les équipages seront cependant autorisés à parquer leur véhicule de compétition le jeudi soir 24 octobre dès 18h00, CERM 1. L'équipage au complet doit se rendre avec le véhicule au CH0, 10 minutes avant son heure de départ prévue pour y retirer son carnet. Le départ officiel sera donné au CERM, podium à 07h00 au CH0.

### Art. 27 Dispositions générales relatives aux contrôles

27.8 Le signe distinctif du commissaire de piste est une chasuble orange et celle du chef de poste, une chasuble rouge.

### Art. 30 Contrôle de regroupement, neutralisation

30.5 Les zones de regroupement/neutralisations prévues sont les suivantes : Martigny.

Après ces zones de regroupement, les équipages reprendront le départ à l'heure idéale prévue sur l'horaire du rallye, quand bien même ils auraient du retard ou de l'avance à leur arrivée à ce regroupement.

L'ordre de départ de ces regroupements est l'ordre d'arrivée au CH précédent.

## VII Classements, réclamations, appels

### Art. 36 Classements

36.4 Il sera établi le classement final suivant :

– un classement général des véhicules historiques VHC

- un classement général VHC "classic".

### Art. 37 Réclamations

Toute réclamation sera faite en conformité avec les dispositions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS.

37.1 Toute réclamation devra être présentée par écrit et remise au Directeur de Course ou à un membre du jury de l'épreuve. Elle devra être accompagnée d'une caution de CHF450.-/€ 450.- en espèces qui ne sera restituée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu.

37.2 Seul le concurrent ou son représentant dûment qualifié a le droit de présenter une réclamation.

37.3 Les réclamations contre l'engagement des concurrents ou des conducteurs doivent être présentées au plus tard deux heures après la fermeture de la vérification des véhicules.

37.4 Les réclamations contre une décision prise par un Commissaire Technique ou un contrôleur au pesage doivent être présentées immédiatement après notification de la décision.

37.5 Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de la compétition, contre la non-conformité des véhicules avec les règlements les régissant et contre le classement établi à la fin de la compétition doivent être présentées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats.

### **Art. 38 Appels**

38.1 Le dépôt d'une révision ou d'un appel contre une décision du jury et les délais à observer sont fonction des prescriptions du Code Sportif International et du Règlement Sportif National de l'ASS.

38.2 La caution d'une révision est fixée à 1'500.- / € 1'500.-.

38.3 La caution d'un appel est fixée à 4'500.- / € 4'500.-.

### **VII Prix et coupes**

#### **Art. 39 Prix**

Classement général VHC :	3 premiers équipages, coupes
Classement général Classic	3 premiers équipages, coupes

#### **Art. 40 Remise des prix**

La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu le samedi 26 octobre à 22h30 au CERM, Martigny.

Le Président de la CSN  
Andreas Michel

Le Directeur de Course  
Patrick Borruat

Sion, le 10 septembre 2024

### ANNEXE 1 : HORAIRE

#### ITINERARY



Rally timetable



Leg 1		Sunrise 08:02 - Sunset 18:25		Friday 25 October 2024			
TC	Location	SS distance	Liaison distance	Total distance	Target time	First car due	
0	Start Leg 1					07:00:00	
RZ	Refuel - All competitors						
1	Distance to next refuel	12.590	63.580	76.170			
1	Fortunau		44.980	44.980	01:12	08:12:00	
SS1	Anzère 1	12.590				08:15:00	
RZ	Refuel - All competitors						
2	Distance to next refuel	29.500	75.820	105.320			
2	Bramois		18.600	31.190	00:52	09:07:00	
SS2	Nax Région 1	16.120				09:10:00	
3	Ayer		14.240	30.360	00:52	10:02:00	
SS3	Hérémece 1	13.380				10:05:00	
3A	Regroup & Technical Zone IN		42.980	56.360	01:10	11:15:00	
	Regroup				01:30		
3B	Regroup & Technical Zone OUT / Service IN					12:45:00	
	<b>Service A</b>					<b>00:30</b>	
3C	Service OUT					13:15:00	
RZ	Refuel - All competitors						
3	Distance to next refuel	12.590	63.190	75.780			
4	Fortunau		44.590	44.590	01:07	14:22:00	
SS4	Anzère 2	12.590				14:25:00	
RZ	Refuel - All competitors						
4	Distance to next refuel	29.500	75.970	105.470			
5	Bramois		18.600	31.190	00:52	15:17:00	
SS5	Nax Région 2	16.120				15:20:00	
6	Ayer		14.240	30.360	00:52	16:12:00	
SS6	Hérémece 2	13.380				16:15:00	
6A	Service IN		43.130	56.510	01:10	17:25:00	
	<b>Service B</b>					<b>00:45</b>	
6B	Service Out, Parc fermé IN					18:10:00	

SECTION 1

SECTION 2

Leg 1 - Friday totals	84.180	241.360	325.540
-----------------------	--------	---------	---------

### ITINERARY



### Rally timetable



Leg 2		Sunrise 08:04 - Sunset 18:23		Saturday 26 October 2024			
TC	Location	SS distance	Liaison distance	Total distance	Target time	First car due	
6C	Start Leg 2 - Parc Fermé OUT / Service IN					07:55:00	
	Service C				00:15		
6D	Service OUT					08:10:00	
RZ 5	Refuel - All competitors Distance to next refuel	Martigny	48.900	55.920	104.820		
7	Les Valettes		6.920	6.920	00:27	08:37:00	
SS7	Pays du Saint-Bernard 1	Les Valettes - Champex	9.800			08:40:00	
8	Versegères		24.730	34.530	00:52	09:32:00	
SS8	Val de Bagnes 1	Versegères - La Côt	9.400			09:35:00	
11	Vollèges		20.450	29.850	00:52	10:27:00	
SS9	Les Cols 1	Vollèges - Le Guercet	29.700			10:30:00	
9A	Regroup & Technical Zone IN		3.820	33.520	01:00	11:30:00	
	Regroup	Martigny			01:30		
9B	Regroup & Technical Zone OUT / Service IN					13:00:00	
	Service D	Martigny			00:30		
9C	Service OUT					13:30:00	
RZ 6	Refuel - All competitors Distance to next refuel	Martigny	48.900	56.040	104.940		
10	Les Valettes		6.920	6.920	00:27	13:57:00	
SS10	Pays du Saint-Bernard 2	Les Valettes - Champex	9.800			14:00:00	
11	Versegères		24.730	34.530	00:52	14:52:00	
SS11	Val de Bagnes 2	Versegères - La Côt	9.400			14:55:00	
12	Vollèges		20.450	29.850	00:52	15:47:00	
SS12	Les Cols 2	Vollèges - Le Guercet	29.700			15:50:00	
12A	Service IN		3.940	33.640	01:00	16:50:00	
	Service E	Martigny			00:10		
12B	Service OUT/Finish of the Rally, Parc fermé IN	Martigny				17:00:00	

SECTION 3

SECTION 4

Leg 2 - Saturday totals	97.800	111.960	209.760
-------------------------	--------	---------	---------

TOTALS OF THE RALLY	SS	Liaison	Total	% SS
Friday 25 October, Sections 1,2	84.180	241.360	325.540	25.86 %
Saturday 26 October, Sections 3,4	97.800	111.960	209.760	46.62 %
<b>TOTAL - 12 SS</b>	<b>181.980</b>	<b>353.320</b>	<b>535.300</b>	<b>34.00 %</b>

**ANNEXE 2 : PLANNING DES CHARGEES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

Horaires:

Jeudi 24 octobre:

Vendredi 25 octobre:

Samedi 26 octobre:

Vérifications administratives et techniques

Parc de départ, zone d'assistance

Parc de départ, zone d'assistance, vérifications finales



Nicole Forrest ©  
+33 680 95 02 20



Aline Crausaz  
+41 79 314 62 67

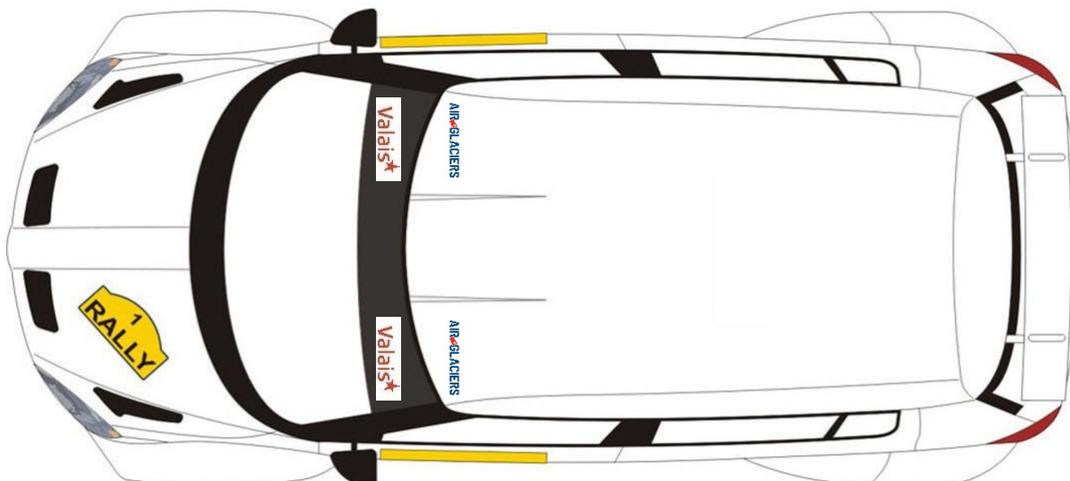
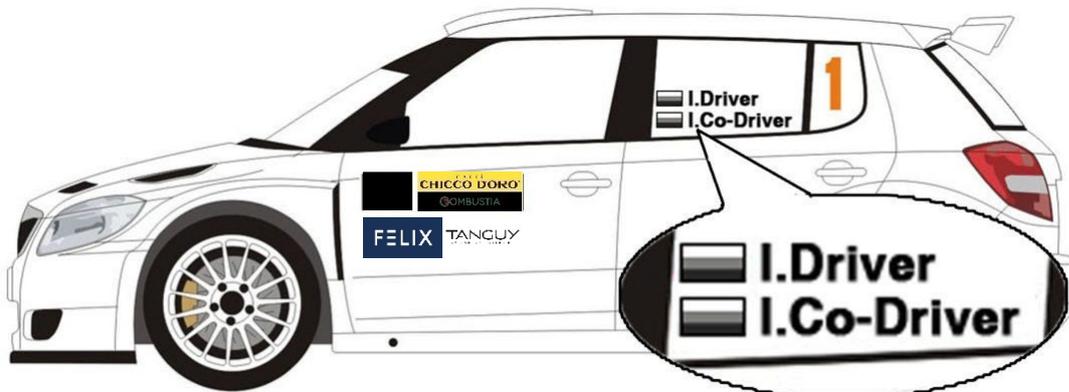


Nathalie Jaquet Tâche  
79 339 96 91



### ANNEXE 3 – PLAN DE POSE DES PUBLICITES

<b>Obligatoire</b>	Plaque rallye (1) 43x21.5 cm	RIV, powered by ACS
<b>Obligatoire</b>	Panneau de portière (haut) (2) 67x17 cm	Chicco d'Oro & Combustia
<b>Obligatoire</b>	Numéros de compétition (3) 20 cm	Fluorescent orange
<b>Obligatoire</b>	Plaque rallye arrière (1) 30x10 cm	Idem plaque
Optionnelle	Pare-chocs arrière (2) 25x10 cm	Ville de Martigny
Optionnelle	Panneau de portière (bas) (2) 67x34 cm	Felix, Garage Tanguy Micheloud
Optionnelle	Haut de pare-brise, 25 cmx10 cm	Valais
Optionnelle	Avant du toit (2) 25x10 cm	Air Glaciers



**ANNEXE 4 : SYSTÈME DE SECURITE GPS****DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT DE SECURITE GPS/GSM**

Les voitures des concurrents admis au départ du rallye seront équipées d'un terminal GPS/GSM. L'objectif principal de cet équipement concerne la sécurité des équipages.

Des balises seront aussi à installer pour les sessions de reconnaissances du parcours. Ces appareils devront être redonnés lors des vérifications administratives.

Fournie par VDS, ces balises permettront à la Direction de Course de surveiller la vitesse durant les reconnaissances ainsi que les parcours routiers, de pouvoir positionner les concurrents durant l'épreuve ainsi que de détecter des accidents.